

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Cette même autorité s'assure de la cohérence entre le plan de gestion du bien et les documents d'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cohérence entre les différents niveaux doit être assurée, et cet objectif doit être inscrit pour éviter tout problème.

C'est pourquoi le présent amendement prévoit que les autorités compétentes en matière de SCOT ou de PLU s'assurent de la cohérence de ces documents d'urbanisme avec le plan de gestion du bien du patrimoine mondial, qui leur aura été transmis.